

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 12 mai 2016

Arrêt cardiaque et premiers secours : la Fondation CNP Assurances lance un nouvel appel à projets dédié aux communes

La Fondation CNP Assurances lance un nouvel appel à projets dédié aux collectivités territoriales qui s'engagent pour implanter des défibrillateurs cardiaques et former la population à leur utilisation.

Créée en 1993, la Fondation CNP Assurances a pour objet de promouvoir, soutenir et initier toutes actions et tous projets d'intérêt général développés dans le champ de la santé.

La Fondation CNP Assurances a choisi, dès 2009, de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation d'arrêt cardiaque en encourageant les communes de France à installer des défibrillateurs dans les lieux publics et à sensibiliser le plus grand nombre aux gestes de premiers secours dans une démarche citoyenne.

Cette action de la Fondation CNP Assurances, parfaitement cohérente avec ses initiatives dans le secteur de la santé, est en totale adéquation avec le métier et les valeurs de l'entreprise (protection et assistance, prévention des aléas tout au long de la vie).

Un axe d'engagement pour la Fondation CNP Assurances

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route. En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%. Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Pour y contribuer, la Fondation CNP Assurances a depuis sept ans lancé plusieurs appels à projets et financé l'implantation de plus de 3 200 défibrillateurs cardiaques et des actions de sensibilisation de la population à leur utilisation dans plus de 2 100 communes et collectivités locales, pour un montant de 2 033 700 €.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe. Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent une exigence de santé publique.

Les conditions d'éligibilité de l'appel à projets

Le projet devra être conduit par une communauté de communes, une communauté d'agglomération, un syndicat mixte, une association de maires ou une commune et porté par un responsable de projet.

Tout projet collectif (projets de communautés de communes, communautés d'agglomération, associations de maires...) permettant d'optimiser les ressources et de bénéficier de tarifs dégressifs sur les équipements sera privilégié par la fondation.

Il devra obligatoirement :

- proposer la mise en place de défibrillateurs automatisés externes, semi-automatiques ou entièrement automatiques,
- être accompagné d'une action d'information et de sensibilisation de la population de type Alerter Masser Défibriller (AMD),
- donner lieu à une réalisation concrète dans l'année suivant la décision du Conseil d'Administration de la Fondation CNP Assurances ayant retenu le projet.

Les modalités de l'aide de la Fondation CNP Assurances

La Fondation CNP Assurances peut apporter son soutien financier :

- à l'achat d'un ou plusieurs défibrillateurs, semi-automatiques ou entièrement automatiques, mis à disposition en libre-service (hors frais d'installation). Le financement de la fondation porte sur le nombre total de défibrillateurs mis en place dans le cadre du projet ;
- et à la réalisation d'une action d'information et de sensibilisation de type Alerter Masser Défibriller (AMD).

Attention, la Fondation CNP Assurances ne finance pas :

- les projets déjà réalisés (pas de financement rétroactif, les factures devront être obligatoirement établies postérieurement à la date du conseil d'administration de la fondation ayant retenu le projet)
- les dépenses liées à l'installation et à la maintenance des défibrillateurs,
- les formations de type PSC1 et autres, qui dépassent l'information et la sensibilisation de type Alerter Masser Défibriller (AMD).

Pour présenter un projet

Télécharger le dossier de candidature sur le site [cnp.fr](https://www.cnp.fr/Nos-engagements/Fondation-d-entreprise/Arret-cardiaque-et-premiers-secours) : <https://www.cnp.fr/Nos-engagements/Fondation-d-entreprise/Arret-cardiaque-et-premiers-secours>.

Ou le demander par courriel à : fondation@cnp.fr.

Transmettre le dossier de candidature à la Fondation CNP Assurances :

- Adresser un exemplaire papier du dossier de candidature par courrier à :
Fondation CNP Assurances – 4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
- et une version électronique (version non protégée, format Word) à : fondation@cnp.fr

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 30 septembre 2016.

Les projets collectifs regroupant des communes (projets de communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats mixtes, associations de maires...) permettant d'optimiser les ressources et de bénéficier de tarifs dégressifs sur les équipements seront privilégiés par la fondation.

À propos de la Fondation CNP Assurances

Au service des grands enjeux de santé publique depuis plus de vingt ans, la Fondation CNP Assurances a décidé en 2015 d'intensifier son engagement, et de faire de la réduction des inégalités sociales en matière de santé son axe prioritaire, en soutenant des projets d'envergure nationale, faisant écho à ses valeurs et impliquant la jeunesse. Elle est dotée d'un programme d'actions pluriannuel de 4 millions d'euros consacré exclusivement aux projets qu'elle soutient. La Fondation CNP Assurances est signataire de la Charte du Mécénat d'Entreprise réalisée par Admical.

À propos de CNP Assurances

CNP Assurances est le premier assureur de personnes en France avec un résultat net de 1 130 millions d'euros en 2015. Le Groupe est également présent en Europe et en Amérique latine, avec une forte activité au Brésil. Il compte plus de 36 millions d'assurés en prévoyance/protection dans le monde et plus de 13 millions en épargne/retraite. Depuis 160 ans, CNP Assurances assure la protection des personnes contre les aléas de la vie. CNP Assurances conçoit et gère des contrats en assurance vie, retraite, prévoyance et protection (couverture de prêts et santé).

- En assurance individuelle en France, CNP Assurances commercialise ses produits via La Banque Postale et les Caisses d'Épargne, et par son propre réseau : Amétis. Au Brésil – son deuxième marché – le Groupe est partenaire de Caixa Econômica Federal, la 2ème banque publique du pays.
- En assurance collective, CNP Assurances conçoit des produits sur mesure en prévoyance, retraite et couverture de prêts. Ils répondent aux besoins des entreprises, des collectivités territoriales, des mutuelles, des associations et des banques, en Europe et en Amérique latine.

CNP Assurances est cotée à la Bourse de Paris depuis octobre 1998 (1er marché) et s'appuie sur un actionnariat stable concrétisé par la signature d'un pacte entre ses principaux actionnaires (la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, le Groupe BPCE et l'Etat français).

www.cnp.fr

[@CNP_Assurances](https://twitter.com/CNP_Assurances)

Contacts

Fondation CNP Assurances :

fondation@cnp.fr

01 42 18 78 53

Contacts presse :

Florence de Montmarin | 01 42 18 86 51

Tamara Bernard | 01 42 18 86 19

servicepresse@cnp.fr